



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0826

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D613

Communes de Roquefeuil et Espezel

En et Hors agglomération

**Le Maire d'Espezel,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 02/09/2025 émise par l'Association pour le Développement de la Foire d'Espezel (ADEFE)

CONSIDÉRANT que lors de la Foire d'Espezel, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 18/10/2025 à 08h et jusqu'au 19/10/2025 à 19h, le stationnement des véhicules est interdit sur la D613 du PR 90+0919 au PR 95+0234 (en et hors agglo).

Article 2 : À compter du 18/10/2025 à 08h et jusqu'au 19/10/2025 à 19h, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D613 du PR 92+0870 au PR 93+0918 (hors agglo).

Article 3 : À compter du 18/10/2025 à 08h et jusqu'au 19/10/2025 à 19h, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur la D613 du PR 93+0919 au PR 94+0264 (en agglo).

Article 4 : À compter du 18/10/2025 à 08h et jusqu'au 19/10/2025 à 19h, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h D613 du PR 94+0265 au PR 95+0100 (hors agglo).

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'Association pour le Développement de la Foire d'Espezel (ADEFE) sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le président de l'association chargée de la foire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Espezel, le 02/09/2025



Fait à Carcassonne, le 02 SEP. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Association - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

02 SEP. 2025